

<https://www.francetransactions.com/assurances/assurance-emprunteur.html>



Crédit immobilier : les économies les plus importantes se réalisent sur l'assurance emprunteur, à 20.000 Euros !



Mise en ligne : lundi 29 août 2022
Date de parution : 18 octobre 2017

- Assurances -

Copyright © FranceTransactions.com - Tous droits réservés

C'est sans conteste la source d'économies la plus importante actuellement. Trop d'emprunteurs se sont focalisés sur le taux de leur crédit immobilier, sans toutefois porter trop d'attention à leur assurance emprunteur obligatoire. Et pourtant, la marge de négociation la plus élevée porte bien sur l'assurance emprunteur, et non pas sur le taux du crédit...

Le saviez-vous ? Un taux d'assurance de 0,36% sur un crédit immobilier de 200.000Euros vous coûtera pas moins de 10.800Euros ! Soit proche du quart du coût du crédit immobilier, pour un taux de crédit de 1.80% !

L'assurance emprunteur peut être choisie dans un autre établissement financier que celui fournissant le crédit ! Faites jouer la concurrence !

Quels taux pour l'assurance emprunteur ?

- **Assurance emprunteur, le prix fort** : Auprès d'une banque, l'on peut vous proposer des assurances emprunteurs autour des 0.2% à 0.3%. Certains emprunteurs se retrouvent avec des taux de 0.36% pour leur crédit immobilier, uniquement pour l'assurance emprunteur ! Autant dire que si cela coince au niveau du taux de l'usure, ils savent pourquoi.
- **Assurance emprunteur, le juste prix** : En passant par un courtier, vous obtiendrez une assurance emprunteur de l'ordre de 0,12% à 0,18%, soit pratiquement 2 fois moins cher qu'une assurance emprunteur non négocié auprès d'une banque.

Comparateur d'assurances emprunteur

Loi Lemoine : à compter du 1er septembre 2022, tous les emprunteurs peuvent changer d'assurance emprunteur, sans respecter de date anniversaire, donc à tout moment, et sans frais.

Changez d'assurance emprunteur ! Combien pouvez-vous économiser ?

Le record actuel constaté par un courtier d'assurances est de 20.000Euros d'économies réalisées par un emprunteur ! C'est sans doute un cas particulier, mais le fait est là. Faites jouer la concurrence et réalisez des économies de plusieurs milliers d'euros.

Quelle date utiliser pour la résiliation de son assurance emprunteur ?

À compter du 1er septembre 2022, la date anniversaire de votre assurance emprunteur ne rentre plus en ligne de compte. Le changement d'assurance emprunteur est libre. Cependant, certains contrats d'assurance de groupe peuvent imposer d'autres règles que la date de signature de l'offre de prêt. Ainsi, la date de signature de l'offre de l'assurance, la date de signature du certificat d'assurance, ou le 1er janvier de chaque année, ou encore la date anniversaire du 1er prélèvement peuvent être également utilisées. Il faut vous lire vos conditions générales de votre

assurance actuelle pour déterminer la date à utiliser.

L'assurance emprunteur

L'assurance emprunteur est attachée et limitée à la durée de votre crédit. Il s'agit d'une assurance obligatoire dans les faits pour la partie invalidité/décès, mais optionnelle pour la partie perte d'emploi. Légalement, l'assurance décès-invalidité n'est pas obligatoire pour les crédits à la consommation, mais bien peu d'établissement vous prêteront sans cette assurance.

Ces assurances vous permettent de garantir le créancier (banque ou organisme financier) contre différents risques de défaillance de l'emprunteur :

- la perte d'emploi,
- l'incapacité temporaire de travail,
- le chômage,
- l'exonération des primes d'assurance,
- la perte totale et irréversible d'autonomie,
- le décès.

Assurance optionnelle perte d'emploi : à éviter...

Cette assurance facultative "perte d'emploi" n'est que rarement applicable. Les conditions d'applications sont telles (limite d'âge, le plus souvent 50 ans, délai de carence de 6 à 18 mois, franchise de 6 à 9 mois) que personne ne devrait souscrire ce type d'assurance. Son coût est exorbitant (souvent le double de l'assureur obligatoire invalidité/décès) et ne fonctionne évidemment pas dans les cas suivants :

- chômage partiel,
- rupture conventionnelle,
- démission,
- fins de contrats de CDD.

Assurance emprunteur : les éléments pour connaître son coût

Afin d'obtenir un devis précis, pour changer d'assurance emprunteur ou en souscrire une nouvelle pour un nouveau crédit, il vous faut connaître :

- le nombre de mois d'échéance de votre crédit, ou le nombre de mois restant sur un crédit en cours,
- connaître le montant exact de votre prêt, sa nature, son taux et sa durée.